



Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

N° de l'article

Séance du 14 février 2023

TNO

MRC

Fiche synthèse

Discussion

Information

Décision

Sujet : Modification au règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*

RÉSOLUTION NUMÉRO 11xxx-03-2023

Adoption du règlement numéro 2023-415 *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-xxx titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.____ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-415 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-415

Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter des modifications à son règlement numéro 2020-386 titré *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ____ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte, ordonne et statue le présent règlement comme suit:

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise à mettre à jour les dispositions du présent règlement.

2. Modifications

Remplace le mot *Directrice générale et secrétaire-trésorière* par *Directrice générale et greffière-trésorière*.

Modifie le dernier CONSIDÉRANT dans le préambule en retirant :

...(ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.

Insère, après l'article 24, de l'article 24.1 suivant :

24.1 Responsable de la formation d'un comité de sélection

En vertu de l'article 936.0.13 du C.M., le conseil délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du présent règlement.

3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie. De plus, ce règlement est transmis au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Requérant : Maryse Létourneau	Poste : Directrice générale et greffière-trésorière
Organisme : MRC HG	Date : 3 mars 2023
Espace réservé aux municipalités	
Représentant autorisé :	Poste :
Municipalité :	Date :
Joindre la résolution <input type="checkbox"/> à venir <input type="checkbox"/>	